

CHRONIQUE.

Précis des affaires de
FRANCE.

DEPUIS la nouvelle révolution du 10 Août, tous les départemens du Gouvernement ont été remplis par le parti républicain; et l'Assemblée Nationale, soit que la Majorité en soit composée de Membres républicains, ou qu'elle soit tenue en crainte par la populace, a adopté ses mesures sans réserve. Le cri universel des patriotes est à présent *Liberté et égalité*. Depuis le 21 d'Août, la *Gazette Nationale*, datée auparavant dans la ———— *année de la Liberté* seulement, date, dans la quatrième année de la *Liberté et la première de l'égalité*.

La fuite du Général La Fayette, et sa capture par les Autrichiens, sont confirmées par une autorité incontestable. Mais le rapport de la résignation du Maréchal Luckner paroît avoir été prématuré. Quoiqu'il eût été effectivement suspendu, il a été rétabli, par le Conseil exécutif, en qualité de Généralissime des trois armées sur les frontières d'Allemagne. La *Gazette Nationale* dit qu'il a prêté le nouveau serment le 16 d'Août, et qu'il s'est exprimé en cette occasion de la manière suivante: "J'espère que le pouvoir exécutif étant suspendu, je ne serai plus restraint dans mes opérations, et qu'après avoir fait deux pas dans le pays ennemi, je ne serai plus forcé de retraiter; mais qu'au contraire, j'aurai toute l'assistance qu'il me faudra pour poursuivre." On dit qu'il a rappelé avec les larmes aux yeux, la situation à Courtrai, ajoutant, que s'il n'eût pas été alors limité dans ses opérations, il auroit en six semaines procuré la liberté aux infortunés Belges.

Si on peut compter sur ce récit, les raisons données précédemment pour évacuer Courtrai et les autres postes Belges, le 30 de Juin, doivent avoir été dictées par la Cour, et n'étoient point, telles qu'on les comptoit alors, les sentimens du Général lui-même. Mais il ne nous est pas possible d'en décider.

Les raisons que donne l'Assemblée Nationale pour avoir suspendu le pouvoir exécutif entre les mains du Roi, ont été déduites par elle-même dans plusieurs adresses à la nation en général; et aux différens départemens du Gouvernement. Du nombre de ces raisons est le refus du Roi de sanctionner le décret touchant le Clergé non-affermé la négligence de fournir à l'armée les choses nécessaires, et le secours par lui donné aux Emigrants.

Dans la Séance du 17 d'Août, Mr. Gayer annonça à l'Assemblée, que le Comité de surveillance étoit en possession de plusieurs lettres qui prouvoient clairement l'existence d'une conspiration contre la nation; mais qu'il ne seroit pas prudent alors de les publier, attendu que cela empêcheroit de plus amples découvertes, et mettoit les conspirateurs dans le cas de pouvoir se soustraire à la punition. Toutes ces pièces, dit il, jettent un "jour affreux sur la perfidie de la Cour. Elles prouvoient évidemment, que le peuple, si longtems harrassé, n'a que trop de raison de regarder la cour des